

DELIBERATIONS
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 8 juillet 2016

Délibération n° 2016 – 08/07/2016 – 17

Certificats d'université : présentation du dispositif et expérimentation à la rentrée 2016

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 5 juillet 2016

Après en avoir délibéré

Approuve avec 26 voix pour (unanimité) :

l'expérimentation du dispositif « Certificats d'université » (C.U.) en 2016-2017 pour les étudiants internationaux et les composantes volontaires (sous réserve des votes des conseils de composantes concernées).

Dijon, le 11 juillet 2016

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN



P.J. : Compte rendu de la Commission de la pédagogie du 27 juin 2016
Certificats d'université

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement



Certificats d'Université C.U.

Commission de la pédagogie du 27 juin 2016

Pôle Formation et Vie Universitaire

Document de travail, sous réserve de validation par la CFVU du 5 juillet 2016

DEFINITION

Les certificats d'université constituent une solution administrative qui permet d'effectuer une **inscription dans une partie d'un parcours de formation existant, de manière individualisée.**

Ce qu'ils ne sont pas :

- Une nouvelle modalité de certification: contrairement à ce que leur nom laisse supposer (à changer?), ils ne constituent pas une nouvelle forme de certification, on peut s'appuyer sur les modalités existantes (ECTS par exemple)
- Une nouvelle formation: ce n'est pas un DU (programme de formation collectif validé par un diplôme, spécifique ou appuyé sur un diplôme national) ou une action spécifique de formation continue (programme collectif conçu en réponse à une demande ponctuelle de partenaires).

Publics potentiellement concernés : étudiants, étudiants en mobilité, stagiaires de formation continue, étudiants d'autres établissements, auditeurs libres...

Quels intérêts?

Aujourd'hui, les demandes de ce type sont traitées de manière très diverses au sein de l'établissement.

Deux solutions seulement pour y répondre: on inscrit le demandeur à tout le diplôme ou à rien.

La solution des certificats d'université permet:

Plus de cohérence dans les pratiques organisationnelles des UFR

Plus de clarté pour les usagers

Plus de précision pour le pilotage des formations et les statistiques de réussite

Des développements dans les propositions de formation faites à nos usagers

La méthodologie adoptée

- Un groupe de travail réunissant les vice-présidents concernés, des représentants de composantes (enseignants et responsables de scolarité), le pôle international, le pôle pilotage, le SEFCA, le pôle FVU
- Identification des différentes situations possibles, analyse des contraintes et impacts, propositions

Les étudiants déjà
inscrits dans les
DN ou DU à l'uB

Les étudiants
internationaux en
mobilité entrante

Les publics de
formation
continue

Les autres publics
(auditeurs libres,
étudiants d'autres
établissements ...)

LES ETUDIANTS

PUBLIC CONCERNE : les étudiants déjà inscrits à l'uB souhaitant faire une formation complémentaire à la leur dans l'offre existante

Proposition du groupe de travail

- Expérimenter dès la rentrée 2016-2017 avec les composantes volontaires (validation en conseil d'UFR)
- Créer les CU dans Apogée (techniquement: attestation vide avec une liste à choix où l'on peut « descendre » jusqu'au niveau de la matière, pour chacun. Toutes les combinaisons sont possibles).
- Les étudiants font leur demande sur la base d'une fiche de candidature.
- Validation de la demande par le responsable pédagogique de la formation sollicitée (sur la base des pré-requis et des capacités d'accueil).
- Si la validation est accordée, inscription (chaque composante a un centre d'inscription pédagogique).
- Si l'étudiant souhaite valider son ou ses modules, il passe les épreuves habituelles et peut obtenir les ECTS afférents en cas de succès.
- Tarif plancher (adaptable par la composante en cas de coût particulier): 48 euros pour 6 ECTS (8 euros par ECTS), gratuité pour les étudiants boursiers

Evaluation de l'expérimentation et décision sur la généralisation du dispositif et ses conditions pour l'année 2017-2018

LES ETUDIANTS EN MOBILITE INTERNATIONALE

PUBLIC CONCERNE : les étudiants internationaux en échange accueillis à l'uB

Proposition du groupe de travail

- Expérimenter dès la rentrée 2016-2017 avec le Pôle International
- Etablir le *learning agreement*: chaque étudiant accueilli a un programme de formation qui lui est propre et qui fait l'objet d'une définition préalable, signée par une composante (coordonnateur mobilité internationale)
- Créer les CU dans Apogée, nommés dans ce cas Attestation d'études internationales, traduite en anglais
- Inscription par la composante qui signe le *learning agreement*
- Attribution des ECTS attachés au parcours défini (30 ECTS)
- Pas de tarification, sauf si l'étudiant souhaite aller au-delà de ce qui est prévu dans l'accord international (dans ce cas, même situation que les étudiants).

LES AUTRES PUBLICS

Proposition du groupe de travail

Approfondir au cours de l'année 2016-2017 l'analyse pour les autres publics, non encore inscrits à l'université, autour des points suivants:

- Pédagogie : identification des pré-requis de la formation, évaluation des pré-acquis des demandeurs, périmètre de formations accessibles, validation de la demande (comment?), organisation des cours, certification, capitalisation
- Droits : quel accès aux services des bibliothèques, du SUAPS, du CPSU...
- Tarification
- Etude d'impact